



SDIS 23

Sapeurs-pompiers de la Creuse

Communiqué de presse du 01 juillet 2025

PREVENTION CONTRE LES FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS

La Creuse passe au niveau « Risque sévère »

Au regard des conditions météorologiques actuelles, le département de la Creuse est placé au niveau « Risque Sévère » du plan de vigilance feux de végétation (soit le 3^e niveau d'une classification qui en compte 4) le mercredi 2 juillet 2025.

En conséquence, plusieurs mesures déjà en vigueur sont plus que jamais à appliquer **dès maintenant** :

- **interdiction de brûler les déchets verts et d'allumer des feux** : le SDIS 23 rappelle que l'arrêté préfectoral n°23-2019-031 du 3 juillet 2019 relatif au brûlage libre des déchets verts et aux autres feux de plein air dans le département de la Creuse interdit de porter ou d'allumer un feu, y compris sur les terrains privés.

- dans la mesure du possible procédez aux **travaux dans les champs tôt le matin, tard le soir voire de nuit**

D'une façon générale, **restez très vigilants à tous risques de déclenchement de feu**, envers vous-mêmes et les autres à l'abord des zones à risques, broussailles, herbes sèches, jardins, parcs, zones boisées, etc. :

- **n'allumez pas de barbecue**, pétards et autres dispositifs susceptibles de déclencher des feux à proximité de la végétation

- **ne fumez pas** dans les lieux à risques

- **ne jetez pas votre mégot** par la fenêtre de votre voiture ou habitation

- ne procédez pas à des travaux, activités, n'utilisez pas des outils ou équipements **qui puissent déclencher des étincelles**

- **n'entrez pas de combustible** (bouteille de gaz, fuel, bois, etc.) à proximité des habitations et des zones à risques

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, d'un incendie, **appelez immédiatement le 18 ou 112** en localisant le feu avec précision. Attendez si possible sur place l'arrivée des secours.

En savoir plus :

www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation

www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/feu-de-foret